

COMMUNAUTE DE COMMUNES

TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC014

Conseil Communautaire du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Chanay, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHOU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD
- Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT–
Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Sophie SELLIER -
Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Katia DATTERO - Anthony
GENNARO

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME – Marielle
BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2025

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Nature de l'acte : 2. Urbanisme – 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « avenue du Stade / avenue Saint-Exupéry, secteur 1 de l'OAP V6 PIERRE BLANCHE » à intervenir entre la communauté de communes Terre Valserhône et la commune de Valserhône

Monsieur le Président indique que DYNACITE est bénéficiaire d'un permis d'aménager pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'un quartier durable, sur un terrain situé avenue du Stade / avenue Saint-Exupéry / rue de la Carterie, classé en zone URd du PLUiH et faisant l'objet d'une OAP V6 PIERRE BLANCHE du PLUiH en vigueur.

Le projet urbain porte sur la création d'un lotissement en vue de l'aménagement d'un parc urbain et la construction d'un programme de 540 logements environ, dont 10% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession sociale.

La surface de plancher totale est d'environ 37 150 m², dont 150m² dédiés aux activités économiques/bureaux/services.

La réalisation de ce programme est de nature à générer de nouveaux besoins en équipements publics, à la fois sous maîtrise d'ouvrage communautaire et sous maîtrise d'ouvrage communale.

En conséquence, la communauté de communes Terre Valserhône a conclu une convention PUP avec DYNACITE le 23 septembre 2024.

Conformément aux conditions contractuelles issues de cette convention PUP signée entre TVI et DYNACITE, la communauté de communes Terre Valserhône versera à la commune de Valserhône les participations dues au titre de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence dès l'encaissement effectif des sommes dues par DYNACITE. Le montant du reversement s'élève à 13,14 % du coût d'extension/réhabilitation d'un groupe scolaire et ses annexes sur la commune (référence : groupe scolaire d'Arlod), soit 940 811,91 €.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue entre la Communauté de communes Terre Valserhône et DYNACITE le 23 septembre 2024,

VU le projet urbain porté par DYNACITE consistant en la réalisation d'une opération d'aménagement d'un quartier durable pour l'aménagement d'un parc urbain et la construction d'environ 540 logements dont 10% logements locatifs sociaux et 10% logements en accession sociale, sur un terrain situé avenue du Stade / avenue Saint-Exupéry / rue de la Carterie d'une superficie totale de 49 673 m² environ,

VU le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « avenue du Stade / avenue Saint-Exupéry, secteur 1 de l'OAP V6 PIERRE BLANCHE » à intervenir entre la communauté de communes Terre Valserhône et la commune de Valserhône en annexe,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250220-25-DC014-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « avenue du Stade / avenue Saint-Exupéry, secteur 1 de l'OAP V6 PIERRE BLANCHE » à intervenir entre la communauté de communes Terre Valsershône et la commune de Valsershône telle que jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué :
 - o A signer la convention ci-annexée avec la commune de Valsershône,
 - o **A approuver et signer les éventuels avenants se rapportant à ladite convention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Benjamin VIBERT

Le Président,
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250220-25-DC014-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025



**Convention relative aux modalités
d'exécution de la convention de projet urbain
partenarial « avenue du Stade / avenue Saint-
Exupéry, secteur 1 de l'OAP V6 PIERRE
BLANCHE » conclue entre la communauté de
communes Terre Valserhône et la commune de
Valserhône**

ENTRE :

La Communauté de communes Terre Valserhône, représentée par son président en exercice dûment habilité à cet effet par une délibération n° 25-DC0XX du Conseil Communautaire en date du 20 février 2025.

Ci-après dénommée « **TVI** »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Valserhône, représentée par son maire en exercice dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal n°25.0XX en date du 17 février 2025.

Ci-après dénommée « la commune »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue entre la Communauté de communes Terre Valserhône et DYNACITE le 23 septembre 2024.

Vu le projet urbain porté par DYNACITE consistant en la réalisation d'une opération d'aménagement d'un quartier durable pour l'aménagement d'un parc urbain et la construction d'environ 540 logements dont 10% logements locatifs sociaux et 10% logements en accession sociale, sur un terrain situé avenue du Stade / avenue Saint-Exupéry / rue de la Carterie d'une superficie totale de 49 673 m² environ.

Considérant qu'en application des conditions contractuelles définies par la convention PUP conclue entre la Communauté de communes Terre Valserhône et DYNACITE, le projet urbain nécessite la réalisation d'équipements publics à la fois sous maîtrise d'ouvrage communautaire et sous maîtrise d'ouvrage communale,

Considérant que les participations financières de DYNACITE au titre des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale doivent être reversées par la communauté de communes Terre Valserhône à la commune de Valserhône,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre la Communauté de communes Terre Valserhône et DYNACITE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET DETAILS DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER

Équipements publics intercommunaux :

Les équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage de TVI sont :

- 1- La construction de la station de traitement de l'eau potable « COZ PILOTE »,
- 2- La construction d'une station d'épuration sur la commune de Valserhône.

Équipements publics communaux :

Les équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Valserhône sont :

- 1- L'extension d'un groupe scolaire y compris ses annexes nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION CONCERNEE PAR LES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Il est rappelé que pour les équipements publics excédant les besoins de l'opération, DYNACITE finance une partie de leur coût.

Décomposition de la participation :

- **13,14 %** du coût d'extension/réhabilitation d'un groupe scolaire et ses annexes sur la commune (référence : groupe scolaire d'Arlod), soit **940 811,91 €**.

TVI s'engage à reverser à la commune l'ensemble du montant de la participation perçue de DYNACITE pour la réalisation des équipements sous maîtrise d'ouvrage communale, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par la convention PUP, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme.

En cas de non-paiement de DYNACITE, TVI ne pourra s'acquitter des montants dus. Aucune pénalité ne lui sera demandée.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION A LA COMMUNE

La commune s'engage à transmettre à TVI :

- L'arrêté accordant le permis d'aménager à DYNACITE. Le cas échéant, les arrêtés de permis modificatifs ainsi que les arrêtés accordant les transferts de permis.
- La DOC (déclaration d'ouverture de chantier liée au permis d'aménager accordé à DYNACITE).

En contrepartie, TVI s'engage à procéder au paiement des sommes dues à la commune suivant les modalités suivantes :

- En un seul versement :
- 100%, soit 940 811,91 € dès l'encaissement par TVI du versement de DYNACITE suivant les conditions de la convention PUP (délai d'un mois à compter de l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours administratif ou contentieux et ainsi que de toute possibilité de retrait par l'autorité compétente conformément aux dispositions de l'article L.424-5 du Code de l'urbanisme).

Il est à préciser que TVI procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par DYNACITE.

ARTICLE 5 – DELAIS DE REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

La commune de Valserhône s'engage à achever les travaux respectifs aux échéances suivantes :

- Construction/extension/réhabilitation d'un groupe scolaire y compris ses annexes : **septembre 2030**

Si ces échéances ne sont pas respectées et sauf modification des dates d'achèvement, la commune s'expose à une condamnation à des dommages et intérêts si ces retards ont été préjudiciables à TVI au regard notamment des engagements pris dans la convention PUP la liant à DYNACITE.

ARTICLE 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

La présente convention prend effet dès sa signature par TVI et la commune.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra évoluer en cas de modification de la convention PUP liant TVI à DYNACITE.

Convention de reversement PUP « TVI – Commune de Valserhône, PUP AST GROUPE « avenue du Stade/avenue Saint-Exupéry »

Elle pourra également évoluer en cas d'accord commun entre les deux parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit si :

- DYNACITE n'obtient pas son permis ;
- Le permis accordé est annulé suite à un retrait administratif
- Le permis est caduc

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties s'engagent à s'en remettre au Tribunal administratif de LYON.

<p>Pour la commune de Valsershône</p> <p>À Valsershône Le</p> <p>Régis PETIT Maire,</p>	<p>Pour la Communauté de communes Terre Valsershône</p> <p>À Valsershône, Le</p> <p>Patrick PERREARD Président,</p>
---	---

Fait en trois exemplaires originaux,